



# REGLEMENT

## PRIX « DAVID AVEC GOLIATH » 2019

DAVID AVEC  
GOLIATH  
L'ALLIANCE DES JEUNES ET  
DES GRANDES ENTREPRISES



## Règlement du Prix « David avec Goliath » 2019

1. Sociétés organisatrices .....	3
2. Genèse de « David avec Goliath » .....	3
3. Objectifs du Prix « David avec Goliath » .....	4
4. Conditions d'éligibilité.....	4
5. Critères de sélection .....	5
6. Processus de sélection .....	5
7. Calendrier.....	8
8. Obligations des Candidats .....	8
9. Confidentialité .....	9
10. Interruption, annulation, prorogation .....	9
11. Acceptation du présent règlement .....	10
12. Réclamation, Contestation, responsabilité.....	10
13. Litiges – Tribunaux Compétents.....	10
14. Propriété intellectuelle et droit à l'image .....	11
15. Traitement des données .....	12



## 1. Sociétés organisatrices

Le Fonds de dotation RAISESHERPAS, domicilié au 138bis rue de Grenelle, 75007 Paris au numéro SIREN 798 126 439 et Bain & Company, société en nom collectif au capital de 50.000.000,00 euros, enregistrée sous le numéro 332 642 214 RCS Paris et dont le siège social est situé au 25 avenue Kléber 75116, organisent le « Prix David avec Goliath » du 10 avril au 25 novembre 2019 soumis au présent règlement.

## 2. Genèse de « David avec Goliath »

L'initiative « David avec Goliath » est née du constat de la forte mortalité des jeunes entreprises françaises : 50% disparaissent avant 5 ans d'existence. Or, la collaboration d'une startup avec une grande entreprise s'avère très souvent décisive car elle peut changer la donne dans 93% des cas.

C'est la raison pour laquelle, depuis 2016, RAISESHERPAS et Bain & Company ont lancé trois initiatives afin d'encourager et d'approfondir ces alliances :

- Une étude annuelle observant l'évolution des relations entre jeunes et grandes entreprises, et mesurant la valeur qu'elles créent pour chacune et pour notre économie dans son ensemble. Plus de 80 recommandations ont ainsi été formulées pour améliorer concrètement ces collaborations.
- Deux éditions du Prix « David avec Goliath » de la plus belle alliance, en 2017 et 2018, pour saluer le chemin déjà parcouru en mettant en lumière les collaborations réussies et en stimuler de nouvelles en démontrant la valeur créée pour les deux parties.
- Un guide de conseils pratiques, structuré autour des 7 moments clés qui peuvent rythmer la collaboration entre les « David » et les « Goliath », qui rassemble des recommandations pragmatiques, à destination des jeunes et des grandes entreprises.



### 3. Objectifs du Prix « David avec Goliath »

1. Encourager la multiplication des alliances entre grandes et jeunes entreprises afin de soutenir la croissance de ces dernières et de créer des ponts entre les deux mondes ;
2. Montrer que la collaboration entre jeunes et grandes entreprises est fructueuse pour les deux parties ;
3. Mettre en lumière des exemples de collaborations réussies et de bonnes pratiques.

### 4. Conditions d'éligibilité

Avant de postuler, les participants doivent s'assurer que le Candidat respecte bien les critères suivants :

#### 4.1 La jeune entreprise

- La jeune entreprise est une société française ;
- La jeune entreprise est immatriculée depuis plus de 18 mois ;
- Les associés de la jeune entreprise en sont fondateurs et en détiennent la majorité du capital social ;
- La jeune entreprise a généré un chiffre d'affaires de plus de 250 000 € HT lors de son dernier exercice ou prévoit plus de 500 000 € HT de chiffre d'affaires à l'issu du prochain exercice ;
- La jeune entreprise a eu une expérience de collaboration fructueuse en France avec une grande entreprise, telle que définie au point 2 ci-après, au cours de l'année 2018/2019.

*Ex : prise de participation directe ou indirecte au capital, partenariat commercial dédié, partenariat industriel, co-développement de projets, hébergement et accompagnement dans un incubateur, accélérateur ou lab, concours à un événement ou prix, transition vers l'entreprenariat / essaimage, mécénat de compétence ou financier, initiatives RH de type reverse mentoring, formations entrepreneuriales, etc...*



#### 4.2 La grande entreprise

- La grande entreprise est une société française ou une filiale française d'une grande entreprise étrangère ;
- La société doit avoir environ 1000 salariés ou plus et générer un chiffre d'affaires minimum d'environ 250 millions d'euros HT.

#### 4.3 Les Candidats

Le prix est exclusivement ouvert aux binômes ou partenariats composés d'une jeune entreprise et d'une grande entreprise telles que définies aux points 4.1 et 4.2 ci-dessus. Une jeune entreprise ou une grande entreprise ne peuvent participer qu'à un binôme dénommé « Candidat ».

### **5. Critères de sélection**

L'alliance entre la jeune et la grande entreprise doit être « gagnant-gagnant ». Elle sera évaluée selon les critères suivants :

1. Son impact réel et chiffré pour les deux parties ;
2. La transformation à long terme de la grande entreprise ;
3. Le caractère pérenne de la relation ;
4. La multiplicité des collaborations entre les deux parties ;
5. L'aspect innovant de cette alliance.

### **6. Processus de sélection**

#### 6.1 Sélection des projets

Pour être admis à participer les Candidats doivent respecter le processus suivant :



Les Candidats déposent au plus tard le 15 juillet 2019 à minuit, via le site <http://www.davidavecgoliath.com> (et la plateforme de Candidature <https://prixdavidavecgoliath2019.selecteev.io>), un projet conforme aux critères de sélection du Prix « David avec Goliath » 2019, mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Chaque dépôt de dossier vaut acceptation des stipulations du règlement et la date de dépôt du projet sur le site fera foi.

A défaut de réception du projet à l'heure décrite ci-dessus, le projet du Candidat ne sera pas retenu et le Candidat sera réputé défaillant.

Chaque dossier de candidature sera analysé par un comité de sélection composé de membres internes de RAISESHERPAS et de Bain & Company sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le comité de sélection se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la décision du comité de sélection, lequel prendra sa décision en toute souveraineté.

Les Candidats non retenus à l'issue de la délibération du comité de sélection seront informés par courrier électronique au plus tard le 31 octobre 2019.

## 6.2 Présentation au Grand Jury

Le comité de sélection annoncera la liste des 3 projets qui seront retenus au plus tard le 31 octobre et les Candidats, auteurs de ces projets sont dénommés « Finalistes ».

Les Finalistes seront invités par courrier électronique à participer à la présentation orale de leur projet devant le Grand Jury.

Les Finalistes devront confirmer leur participation dans les 48h de l'invitation qui leur aura été faite.



Le Grand Jury procédera à l'audition des Finalistes au plus tard le 31 octobre 2019.

Le Finaliste dont le projet aura été retenu par le Grand Jury est dénommé « **Lauréat** ».

Le Grand Jury est composé de professionnels, dirigeants de grandes entreprises et de startups, sélectionnés par RAISESHERPAS et Bain & Company.

Les délibérations du Grand Jury sont confidentielles.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la décision du Grand Jury, lequel prendra sa décision en toute souveraineté.

### 6.3 Le Prix

- Pour la jeune entreprise composant le binôme du Lauréat :

*Un prêt d'honneur RAISESHERPAS de 100 000 €, une intégration de la communauté des startups accompagnées par RAISESHERPAS et un accompagnement de 6 mois sur sa stratégie, mené par le cabinet de conseil Bain & Company.*

- Pour chacune des deux autres jeunes entreprises composant les binômes des Finalistes :

*Un programme d'accompagnement sur-mesure réalisé par le Fonds de dotation RAISESHERPAS et un accompagnement de 3 mois sur sa stratégie, mené par le cabinet de conseil Bain & Company.*

### 6.4 La remise de Prix

La proclamation des résultats et la remise du Prix « David avec Goliath » 2019 interviendra le 25 novembre 2019 à Paris au cours d'une soirée qui réunira les Candidats ayant participé au Prix.



## 7. Calendrier

<b>Etapes clés</b>	<b>Dates</b>
Ouverture de l'appel à projets	10 avril 2019
Clôture des dépôts des projets	15 juillet 2019
Annonce des 3 Finalistes	Au plus tard le 31 octobre 2019
Grand Jury	Au plus tard le 31 octobre 2019
Remise du Prix au Lauréat et Finalistes	25 novembre 2019

## 8. Obligations des Candidats

### Obligation des Candidats :

- L'autorisation donnée aux organisateurs de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet présenté par chaque Candidat, à savoir les éléments suivants : le nom des deux entreprises composant le Candidat, leur logo et un lien vers le site web ou le réseau social des structures.
- L'engagement de se tenir disponible pour que l'un des organisateurs ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets.

### Obligation des 3 Finalistes :

- L'engagement de se tenir disponible le jour de la session du Grand Jury, qui se tiendra au plus tard le 31 octobre 2019.
- L'engagement d'être présent lors de la remise des prix, le 25 novembre 2019.





## **9. Confidentialité**

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection et du Grand Jury. La confidentialité est garantie par les organisateurs.

Les organisateurs, les personnes mandatées par les organisateurs et notamment les membres du Grand Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par les Candidats. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les organisateurs sont autorisés:

- A communiquer à la presse et à publier sur les réseaux sociaux et sur le site [www.davidavecgoiath.com](http://www.davidavecgoiath.com) les éléments suivants : le nom des deux structures Candidates par binôme, leur logo et un lien vers le site web ou le réseau social des structures.
- A rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés.

## **10. Interruption, annulation, prorogation**

Les organisateurs se réservent le droit, notamment en cas de force majeure, sans avoir à en justifier les raisons, d'interrompre, d'annuler ou de proroger le Prix ou modifier les conditions du Prix en tout temps, si les circonstances l'exigeaient, sans que cela puisse donner lieu à l'ouverture d'un quelconque droit à réparation au bénéfice des Candidats.



## **11. Acceptation du présent règlement**

La participation au Prix implique l'acceptation par les Candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement dans son intégralité ainsi que les décisions prises par le Comité de Sélection et le Grand Jury, lesquelles sont insusceptibles de recours.

## **12. Réclamation, Contestation, responsabilité**

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. Les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sont l'affaire personnelle des Candidats.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, en aucune circonstance, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le fonctionnement du Prix, de la défaillance de tout matériel de réception ou de problèmes liés aux transferts d'informations, de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant. Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

## **13. Litiges – Tribunaux Compétents**

Le Prix et le présent règlement sont soumis au droit français.



Si des dispositions particulières du présent règlement étaient contestées, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et du déroulement du Prix. En cas de désaccord définitif, le litige sera soumis aux Tribunaux de Paris auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

#### **14. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires de la part de la grande entreprise pour postuler au Prix.

Chacun des Candidats et Finalistes autorise, à titre gratuit, RAISE et Bain & Company à utiliser sa marque et son logo dans le cadre de sa communication externe sur tous les supports, y compris sur Internet (notamment sur le site <http://www.davidavecgoliath.com>) et les réseaux sociaux pendant la durée du concours et pendant une durée de 2 ans après la fin du Prix 2019.

Les Candidats acceptent que, dans le cadre de leur participation au Prix ou aux événements en rapport avec celui-ci, ils puissent être pris en photographie ou filmés. Ils acceptent également que les photographies ou extraits filmés enregistrés à cette occasion puissent être utilisés librement par les organisateurs pour promouvoir le concours ou les événements en rapport avec celui-ci et diffusés à cette fin à la presse, publiés sur le site Internet du Prix ou sur tout autre support d'information en France et à l'étranger.



Les Candidats ne s'opposent pas à cet usage et renoncent à toute rémunération à cet égard.

## **15. Traitement des données**

Les informations à caractère personnel des Candidats sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Prix « David avec Goliath ». Ces informations ont pour objectif d'identifier chaque Candidat et sont collectées au moment du dépôt du projet. Elles sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement Général de Protection des Données dit « RGPD » entré en application le 25 mai 2018. Candidat dispose, en application de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Pour toutes demandes ou renseignements :

[contact@davidavecgoiath.com](mailto:contact@davidavecgoiath.com)

<http://www.davidavecgoiath.com>